



Demande d'autorisation de travail (permis de travail)

1. Coordonnées

Raison sociale :

Adresse + NPA et localité :

Personne de contact :

No de tél. :

E-Mail :

Partie de l'entreprise / secteur
concerné par la demande

Localisation des travaux / de la
manifestation :

(merci de préciser l'adresse)

Adresse de facturation :

Entreprise mandataire¹

2. Demande de permis pour :

Travail de nuit Travail du dimanche/jour férié² [Travail continu](#) [Travail 3 équipes](#)³

Indiquer ce qui est appliqué dans votre entreprise : (cf. [art.10, al. 2 LTr](#) et [art. 18, al. 2 LTr](#))

Période de nuit 23:00-06:00 ou

Période du dimanche samedi 23:00 – dimanche 23:00 ou

Déplacement des périodes : la majorité des travailleurs ou leur représentation a donné son accord.

¹ Nous nous réservons le droit de vous demander une justification écrite et documentée de la nécessité de travail de nuit et/ou du dimanche. Vous devrez demander cette justification à l'entreprise qui vous a mandaté pour les travaux.

² Les jours fériés sont assimilés aux dimanches (cf. [art. 20a LTr](#))

³ Sans travail du dimanche

Durée du permis désirée du

au

Le travailleur a donné son accord pour travailler de nuit /et ou le dimanche. Veuillez joindre, en annexe 1 l'attestation munie des signatures des travailleurs sur laquelle il sera indiqué clairement sous quelle forme se fera la compensation de ce travail.

3. Justificatif :

Travaux à effectuer :

Justification des raisons qui empêchent d'effectuer les travaux durant les périodes non soumises à autorisation (du lundi au samedi, de 06h à 23h) (cf. [art. 27 OLT1](#))

- Travaux additionnels qui ne peuvent être différés
- L'exécution de ces travaux est nécessaire la nuit ou le dimanche pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité des travailleurs ou pour d'autres motifs d'intérêt public
- Evénements spéciaux d'entreprises ouverts au publics (p. ex. anniversaire d'entreprise multiples de 10 ou 25 ans)
- Manifestations liées à des spécificités locales

Arguments (obligatoire)

4. Examen médical et conseils (cf. art. [43](#), [44](#) et [45](#) OLT1) :

Est-ce que des employés concernés par le permis ont déjà travaillé plus de 24 nuits depuis le début de l'année (ou vont dépasser ce nombre de nuits dans le cadre des travaux prévus) ? (à cocher)

- Oui
- Non

Si oui, sont-ils soumis dans le cadre de leur travail aux contraintes décrites à [l'art. 45 OLT 1](#)? (à cocher)

- Oui
- Non

Horaire de travail :

Jour(s) de travail de/à	Horaire(s) de travail de/à (avec indication des pauses) Voir annexe 2	Nombre d'adultes	Jeunes (-18 ans) selon art. 29, al.1 LTr
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si, pour diverses raisons, vous deviez travailler le samedi, nous vous prions de vous référer à la convention collective applicable à votre secteur d'activité pour savoir si ce type de travail est soumis à autorisation. Si tel est le cas, veuillez faire le nécessaire auprès de la commission paritaire concernée.

Date :

Timbre et signature :

La demande de permis concernant la durée du travail temporaire est à adresser à : ict@fr.ch, dès que la planification des travaux est connue mais au plus tard une semaine avant la date prévue pour le début du travail ([art. 41, OLT 1](#)).



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service public de l'emploi SPE
Amt für den Arbeitsmarkt AMA

Section Marché du travail
Abteilung Arbeitsmarkt

Boulevard de Pérolles 25, 1701 Fribourg

T +41 26 305 96 75
www.fr.ch/spe ict@fr.ch

Annexe 2 : Planning des équipes

Pour les demandes à plusieurs équipes, veuillez remplir les cases grisées de l'onglet « horaire de travail » du document « Planning d'équipe » et le joindre à la demande.

Jour									
	Horaire 1	Pause	Horaire 2	Horaire 1	Pause	Horaire 2	Horaire 1	Pause	Horaire 2
Exemple	19 :00-23 :00	23 :00-00 :00	00 :00-04 :30						
Equipe 1									
Equipe 2									
Equipe 3									
Equipe 4									
Equipe 5									
Equipe 6									
Equipe 7									